

# MAITRE D'OUVRAGE

**CH BRIVE**  
**Boulevard Docteur Verlhac**  
**19100 BRIVE**



## **Travaux Bloc Obstétrical et Maternité - Gynécologie Niveau P2 du Bâtiment BMC - 19100 BRIVE**

### **C.C.T.P.**

Cahier des Clauses Techniques & Particulières

### **Lot N°03 FAUX PLAFONDS**



#### **BET Fluides / Electricité - Mandataire**

##### **LARBRE INGENIERIE**

2 avenue Pierre Mendès France - 23000 GUERET  
Tel : 05 55 52 33 22 - Email : [bet23@larbre-ingenierie.fr](mailto:bet23@larbre-ingenierie.fr)

#### **BET Économie Construction**

##### **SAS IEKO INGENIERIE**

51B Avenue Président Henri Queuille - 19100 BRIVE  
Tel : 06 83 04 99 22 - Email : [contact@ieco-ingenierie.fr](mailto:contact@ieco-ingenierie.fr)



## 03.1 **PRESCRIPTIONS GENERALES**

### 03.1 1 **Définition du programme**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de préciser les prescriptions techniques spécifiques au présent lot pour ce qui concerne la réalisation des travaux proprement dits dans le cadre **d'Aménagement d'une Salle Néonatale dans le Pôle Bloc Obstétrical et Maternité - Gynécologie au niveau P2 du bâtiment BMC** dans l'enceinte du Centre Hospitalier de **BRIVE LA GAILLARDE (19)** pour le compte du **Centre Hospitalier de BRIVE - 3, Boulevard Docteur Verlhac - 19 100 BRIVE**

Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général des travaux et de définir leur mode d'exécution. Il n'a **aucun caractère limitatif**.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues

Les travaux faisant l'objet du **LOT FAUX PLAFONDS** comprennent essentiellement :

- faux plafonds démontables
- remaniages de faux plafonds

### 03.1 2 **Définition des prestations**

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux et fournitures indispensables pour réaliser l'objectif visé.

L'entrepreneur, en soumissionnant, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de l'opération concernée. Il prendra toutes les dispositions pour établir sa soumission compte tenu de celui-ci et de sa situation.

Il lui appartiendra d'étudier la réalisation du présent projet en fonction de ces impératifs.

Il est précisé que tous les travaux et fournitures qui sont le complément indispensable des ouvrages projetés, pour le parfait achèvement de l'ensemble des travaux faisant l'objet d'un lot, seront dus par l'entrepreneur même s'ils ne figurent pas, ou ne sont pas décrits dans les pièces annexes du marché.

Si, dans les descriptions des pièces du marché, certaines désignations paraissent incomplètes ou imprécises, il appartiendra à l'entrepreneur consulté, avant de remettre son offre, d'obtenir auprès du Maître d'œuvre, tous les renseignements complémentaires utiles, de façon à ce que le prix forfaitaire, proposé par lui dans son engagement, s'applique bien aux travaux du corps d'état intéressé, complètement terminés, en bon état d'utilisation suivant toutes les règles de l'art de bonne construction.

Aucun supplément, plus-value ou indemnité ne pourra être accordé pour toute sujétion ou gêne particulière que l'entrepreneur aurait dû prévoir dans le calcul de son prix forfaitaire.

## 03.2 **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION**

### 03.2.1 **NORMES ET REGLEMENTS**

L'étude et exécution du présent lot tiennent compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises, documents techniques unifiés, etc... applicables aux travaux décrits dans le présent document et en vigueur à la date de la remise de l'offre, ainsi qu'aux règles de l'Art.

Si, en cours de travaux, de nouveaux textes entraient en vigueur, l'entrepreneur devrait en avertir le Maître d'oeuvre et établir un avenant correspondant aux modifications de façon à livrer, à la mise en service, une installation conforme aux dernières dispositions.

Les références aux documents énoncés ci-dessus ne constituent pas une liste limitative. Elles sont un rappel des principaux documents

#### 03.2.1.1 **Textes réglementaires**

L'entrepreneur du présent lot s'engage à veiller pour tout ce qui concerne sa spécialité, à la stricte application des règlements de sécurité en vigueur, ainsi que des documents complémentaires formulés pour la présente opération, au moment de la signature du marché.

Si les dits documents contractuels venaient à être modifiés ou complétés avant la terminaison des ouvrages, il appartiendrait à l'entrepreneur d'aviser immédiatement le Maître d'œuvre afin de prendre toutes dispositions dans les délais contractuels.

Toutes carences constatées par rapport aux dispositions ci-avant, engagent la responsabilité de l'entrepreneur, notamment si le certificat de conformité des bâtiments n'était pas délivré en ce qui concerne les prestations du présent lot.

Les études, notes de calcul, fabrication, transport, stockage, mise en oeuvre des ouvrages, la qualité des matériaux, les essais et tolérances, sauf spécifications particulières plus sévères contenues dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières seront conformes aux normes et règlements en vigueur, notamment :

- les exigences et règles techniques :
  - DTU n° 25.222 mai 1993 et n° 36.1 pour les plafonds fixés,
  - DTU n° 25.232 mai 1993 pour les plafonds suspendus,
  - DTU n° 25.41 Février 2008, relatifs aux ouvrages en plaques de parement en plâtre - plaques à faces cartonnées,
  - DTU n° 58.1 Décembre 2008, relatif aux travaux de mise en oeuvre - plafonds suspendus,
  - règles Th. G 77 et ses mises à jour,
- à la norme NF EN 520 relative aux plaques de plâtre - définitions, exigences et méthodes d'essai
- aux normes NF P 72.203 et 72.204 pour les plaques de plâtre,
- à la norme NF P 68.203, pour les plafonds suspendus,
- à la **réglementation thermique RT 2012**,
- à la nouvelle réglementation acoustique - exemples de solutions - avril 2003
- Mais également tous les D.T.U. relatifs aux autres travaux :
  - C.C.T.G. dans sa globalité et plus particulièrement le fascicule 65,
  - Normes Françaises éditées par l'AFNOR et Européennes U.E.A.T.C. diffusées par le CSTB,
  - Arrêté du 10/2/72 définissant le label confort acoustique et Nouvelle réglementation Acoustique du 28/10/94,
  - Circulaire n° 88 91 du 17/11/88 et circulaire du 30 mai 1996, relatives à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation,
  - Arrêté du 5/4/88 relatif aux équipements et aux caractéristiques thermiques des bâtiments d'habitation,
  - Circulaire n° 82.81 du 4/10/82 relative à l'accessibilité des logements aux handicapés,
  - Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
  - Arrêté du 31/1/86 modifié par arrêtés des 18/8/86 & 19/12/88 relatifs à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,
  - Règlement de la marque A2P concernant les serrures classées 1, 2 ou 3 étoiles,
  - Prescriptions techniques de la marque CTB Sciages,
  - Cahier des charges du GTFI concernant la certification des produits d'ignifugation des bois,
  - Cahier des charges ACERFEU concernant les caractéristiques de résistance au feu ou de protection incendie,
  - Les cahiers et les agréments du C.S.T.B.,
  - Lois, décrets, arrêtés, circulaires et documents en vigueur notamment les règlements de sécurité incendie, panique et d'isolation,
  - aux REEF, comprenant les DTU, les règles de calculs, les normes AFNOR du bâtiment, les Avis Techniques, les Cahiers des Charges, les Cahiers des Clauses Spéciales,
  - aux recommandations des fournisseurs.
- les exigences réglementaires :
  - les lois, ainsi qu'un certain nombre de textes qui font force de loi, bien qu'ils n'en portent pas le nom, notamment le Code Civil dont certains articles intéressent la construction ainsi que le Code de l'Urbanisme et de la Construction,
  - les décrets,
  - les arrêtés ministériels, préfectoraux, municipaux,
  - les règlements sanitaires,
  - les textes réglementaires relatifs à la sécurité Incendie.

### 03.2.1 2 Normes

Normes françaises AFNOR concernant les règles, dimensions, tolérances, analyses, essais, etc... relatives aux travaux de bâtiment et aux matériaux de construction.

Règlement sanitaire départemental type :

Les arrêtés, décrets et tous textes officiellement applicables et notamment :

- ° les règlements relatifs à la protection contre les risques d'incendie
- ° les arrêtés et dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Servitudes :

Les travaux sont soumis à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les conditions de salubrité, protection de l'environnement, des nuisances de chantier, servitudes d'accès etc...

Observations :

L'énumération ci avant n'est pas limitative, mais rappelle simplement les principaux documents réglementaires applicables au marché.

L'exécution des travaux sera conforme aux règles de l'art avec application des spécifications du Cahier des Prescriptions Communes à tous les corps d'état.

Cette liste n'est pas limitative, l'entreprise doit obligatoirement exécuter ses travaux et prestations conformément aux règles de son art et aux prescriptions techniques existant en la matière.

Implantation des ouvrages :

L'implantation des ouvrages devra être effectuée avant exécution en présence du Maître d'ouvrage et du Maître d'oeuvre.

### 03.2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES AU FAUX PLAFOND

#### 03.2.2 1 Consistance des travaux

Font partie du présent lot :

- le constat du tracé du trait de niveau
- les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détail des ouvrages
- la vérification de l'ossature et des matériaux choisis aux prescriptions réglementaires, notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, de non soulèvement, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux, de résistance à la corrosion et, enfin, d'isolations thermiques et acoustiques.
- la fourniture et la pose des ossatures et des dispositifs de fixation à la structure porteuse (structure métallique, fausse travée ou charpente bois, plafonds plâtre coupe feu ou pas, structure béton etc...), y compris toutes sujétions pour encombrement des gaines des réseaux aérauliques et autres
- la fourniture et la pose des panneaux, dalles, bandes, bacs ou autres éléments constituant le plafond proprement dit, y compris tous systèmes d'accrochage, de fixation, de liaison (pattes à scellement, clips, coulisseaux, glissières, dispositifs au droit des joints de dilatation etc...)
- profils d'habillage en rives, dans les limites fixées au chapitre "Description des travaux" ci-après.
- la protection des ouvrages métalliques contre l'oxydation dans les conditions définies au présent document.
- les frais de transport des matériaux sur le site - le montage et la manutention de ces matériaux
- les recoupements de pléniums imposés par la réglementation incendie
- la présentation incendie d'une zone témoin pour chaque type de faux plafonds, avec indications des principales sujétions rencontrées : rives, jonctions faux-plafonds,/murs, calepinage, implantation, appareillage génie climatique, électricité, des positions particulières de calepinage et autres
- toutes les découpes et réservations pour incorporation des éléments fournis et posés par les différents corps d'état (Electricité, chauffage, ventilation, conditionnement, etc...)

Ces façons sont effectuées à partir des indications fournies par les différents entrepreneurs lors de l'établissement, par le titulaire du présent lot, des plans de calepinage, à soumettre, avant toute mise en fabrication, à l'agrément du Maître d'Oeuvre

Toute façon, dont l'exécution, après coup, découle d'une demande non formulée en temps opportun est obligatoirement exécutée par le présent lot, à la charge de l'entrepreneur défaillant.

- l'exécution des feuilures, engravures et trous dans les parois et ossatures porteuses pour la fixation, le scellement ou la mise en place des éléments des plafonds suspendus et le rebouchage de ces feuilures, engravure et trous restant apparents après la pose
- l'exécution de toutes les retombées de plafonds, même si celle-ci ne sont pas nettement explicitées au présent document.
- tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux et, ce, quelque soit la hauteur des ouvrages
- le bâchage et la protection des ouvrages des autres corps d'état
- les nettoyages des zones d'intervention et l'enlèvement aux décharges publiques des gravois, après exécution des travaux du présent lot.

#### 03.2.2 2 Qualités des matériaux

Généralités

- dans sa soumission, l'entrepreneur doit fournir les références des matériaux qu'il compte utiliser pour chacun des types de faux plafonds à mettre en œuvre, les échantillons sont à soumettre à l'accord du maître d'œuvre avant le début des travaux
- toutes les pièces métalliques oxydables doivent être efficacement protégées contre la corrosion par galvanisation
- la qualité des matériaux sera conforme aux réglementations et normes NF les concernant

*Tolérances de Planimétrie*

- Panneaux en matériaux fibreux : 1/300 de la portée dans le cas d'ossature apparente
- Tolérances de désaffleurement : 3/10 de mm pour les éléments chanfreinés
- Bâillement entre ossature apparente et panneaux : 1 mm maximum

### 03.2.2 3 Plafonds fibreux

#### *Dispositifs de fixation des plafonds*

Les ossatures doivent être celles prévues par les fabricants pour la mise en œuvre de leur plafond.

Les éléments non apparents, en métaux ferreux, des ossatures doivent au minimum être protégés par galvanisation Z 275 ou par métallisation 40 microns

Les éléments apparents des ossatures sont ceux prévus par le fabricant pour le type de plafond préconisé

Les ossatures doivent répondre aux spécifications :

- de l'article 2.421 du D.T.U. 58.1 dans le cas d'ossature non apparente
- de l'article 2.422 du D.T.U. 58.1 dans le cas d'ossature apparente

Les tolérances de fabrication des ossatures sont celles données à l'article 2.44 du D.T.U. 58.1

Le nombre de fixations, leur espacement et leur calibre sont fonction de la charge à porter.

#### *Mise en œuvre des plafonds*

La mise en œuvre des plafonds ne doit être effectuée que si les conditions de l'article 3.1 du D.T.U. 58.1 sont satisfaites

Les matériaux fibreux doivent être maintenus en place pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, si leur poids est insuffisant (inférieur ou égal à 5 Kg/m<sup>2</sup>)

Les matériaux fibreux ne doivent être posés que si l'humidité relative et la température sont voisines de celles correspondant à l'utilisation normale des locaux.

Les dispositifs de jonction des plafonds avec les parois sont donnés au chapitre "Description des travaux"

#### *Fixation des suspentes des plafonds*

La fixation des suspentes dans les supports est appropriée à la nature des supports Les dispositions à utiliser sont ceux énumérés à l'article 3.3 du D.T.U. 58.1 et sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur.

### 03.2.2 4 Calepinage - Appareillage

Des plans de calepinage et d'appareillage seront obligatoirement soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre avant tout début d'exécution.

L'Entrepreneur est tenu de se conformer, sans supplément sur le prix forfaitaire, à toute demande de rectification du maître d'oeuvre concernant le calepinage

Il est par ailleurs bien précisé que toutes les sujétions découlant des types de calepinage et d'appareillage (dispositions particulières de certains éléments et sujétions de coupes en découlant, sujétions de raccordement à des parois circulaires, etc...) ne sauraient en aucun cas entraîner de supplément sur le prix forfaitaire du marché.

### 03.2.2 5 Ossature primaire

Dans les locaux sans plancher ou support approprié, l'entreprise devra obligatoirement la fourniture et la pose d'une ossature primaire métallique traitée anticorrosion, invisible, en profilés spéciaux.

### 03.2.2 6 Etat des lieux et exécution des travaux

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur du présent lot devra impérativement se rendre sur place afin d'évaluer les difficultés d'approvisionnement, d'exécution et la qualité des ouvrages existants.

Aucune plus-value ne sera acceptée par manque de contrôle.

### 03.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX PLAFONDS

#### 03.3.1 DEPOSE DE FAUX PLAFONDS

##### 03.3.1.1 Remaniage de faux plafond pour passages locaux techniques

En début de chantier l'entreprise devra la dépose soigneuse de faux plafonds avec ossature compris protections, mise en dépôt pour réutilisation.  
En fin de chantier repose des dalles de faux plafonds (en dépôt sur le chantier) avec apport de 30 % de dalles neuves identiques à celles existantes. Reprise des suspentes et de l'ossature porteuse si nécessaire. Toutes sujétions pour une parfaite et complète réalisation  
Après coup, repose du faux-plafond et isolation compris adaptation des ossatures et suspentes, repose des dalles avec remplacement par dalles neuves suivant nécessité.

**Localisation :**

*Remaniage de faux plafond pour passages locaux techniques suivant plans techniques (provisions de 20,00 m<sup>2</sup>) dans Dégagement*

#### 03.3.2 FAUX PLAFOND OSSATURE APPARENTE

##### 03.3.2.1 Faux plafond minéral "Hygiène Protect A" des Ets ECOPHON Modules de 600 x 600 mm - Epaisseur 20 mm - Bords droits

Faux plafonds acoustique en dalles laine de verre de forte densité, dont les deux faces et les bords sont spécialement traités et renforcés, Réf. Hygiène Advance A C3 des Ets ROCKFON, modules de 600 x 600 mm à bords droits (A), entièrement encapsulé dans un film de haute technicité lisse et imperméable aux particules et à la vapeur. Le film est anti-adhérent, résistant à la plupart des acides et produits chimiques.

Epaisseur 20 mm, teinte blanc structurée (84% de réflexion à la lumière).

Affaiblissement acoustique  $\mu_w$  : 0,95 - Réaction au feu : Euroclasse : A2-s1,d0 - Tenue à l'humidité : 95(+/-5)% RH, 30(+/-2) °C).

Environnement intérieur : Peut être utilisé dans des salles à environnement contrôlé de classe ISO 4 selon la norme ISO 14644-1.

Mise en œuvre sur ossature Connect T24 C3 (acier galvanisé revêtu de peinture époxy) compris suspentes et entretoises, conformément aux prescriptions de la norme NF P 68-203 et du DTU 58.1.

Ossature apparente en acier en acier galvanisé dont la semelle visible sera revêtue d'un parement laqué de type Board Prélude T24, compris attaches de suspentes, profils porteurs, entretoises pour modules 600 x 600 mm, cornières de rives métalliques laquées, cavaliers, tiges filetées et écrous Ø 6mm. Dalles fixées aux moyen de clips (clips hygiène 20). Mise en oeuvre selon les schémas de montage, guides d'installation et logiciels de dessin assisté. Les dalles coupées doivent être scellées à l'aide de la bande adhésive Hygiene Advance. Sceller les trous avec un silicone approprié. On utilisera Hygiene Advance de rive si les panneaux doivent être découpés.

Seront dus, les découpes et réservations diverses (pour les lots techniques) ainsi que les ajustements de dalles de faux plafonds. Découpes pour passage de canalisations... coupes, chutes, pose suivant prescriptions techniques du fabricant.

Calepinage à présenter au maître d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre pour validation avant travaux.

Une trappe de visite Hygiène Inspection placée judicieusement dans la pièce soit **4 unités**. Toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur.

**Localisation :**

*Faux plafond minéral "Hygiène Protect A" des Ets ECOPHON à disposer dans la Salle 01-02-045 au niveau P2*

#### 03.3.3 DIVERS

DIVERS

##### 03.3.3.1 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

L'entreprise devra respecter les obligations en matière de coordination, en matière de sécurité et protection de la santé, conformément à la loi n° 93.1418 du 31.12.93 et du décret du 26.12.94. Pour cela elle se référera au P.G.C. (Plan Général de Coordination) établi par le Coordonnateur et joint au dossier de consultation. Elle devra également respecter les obligations du Code du Travail et des Réglementations en vigueur.

##### 03.3.3.2 Dossier "Documents Ouvrages Exécutés"

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre un dossier technique complet sur support informatique (avec plans format DWG Version 2020 et PDF associés) sur 2 clés USB de capacité suffisante.

Ces plans retranscriront fidèlement les ouvrages tels qu'ils ont été exécutés (plans des ouvrages exécutés) avec repérage des matériaux mis en œuvre.  
En cas de manquement ou défaut d'exactitudes, le dossier sera repris dans son intégralité et sera à nouveau communiqué sous clés USB.

Fournir Attestation de conformité à toutes les règles d'exécution en vigueur

